

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 4 mars 2025 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 26 février 2025

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 22  
Nombre de pouvoirs : 6  
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUY, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Catherine LECOMTE.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

**DEL 2025-03-03**  
**ACQUISITION DE LA PARCELLE AH468 – REGULARISATION FONCIERE**  
**RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU / RUE DE SOISSONS**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Considérant le projet de modification du carrefour des Tournelles, dans le cadre de l'aménagement de 6 carrefours prévu à compter de 2025 en vue du remplacement du Pont Saint-Ladre,

Les travaux envisagés comprennent notamment une intervention sur une bande de terrain située à l'angle de la rue Jean-Jacques Rousseau et de la rue de Soissons, aujourd'hui utilisée et entretenue par les services municipaux comme si elle faisait partie du Domaine public communal (espace vert supportant également des panneaux de signalisation).

Il s'avère cependant, dans le cadre des recherches effectuées pour l'élaboration du dossier de travaux, que cette parcelle, cadastrée AH468, appartient toujours à un propriétaire privé.

Il convient donc de procéder à la régularisation foncière nécessaire, en accord avec le propriétaire.

S'agissant d'un projet d'acquisition inférieur au seuil de 180.000 €, il est procédé à l'opération sans avis préalable du service France Domaine.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AH468 d'une contenance de 228 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Claudine ANCELLIN, demeurant 18 rue Pierre Auguste Renoir à Crépy-en-Valois,
- Dire que ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de 15 € le m<sup>2</sup>, payable au comptant le jour de la signature de l'acte,
- Préciser que la Ville, acquéreur, supportera l'ensemble des frais liés à la vente,
- Confier, pour le compte de la Ville, la rédaction de l'acte à l'Office notarial « Claire MALDERET-HOFFMANN, Samuel MORIN-ELIND, Jean-Baptiste VALETTE, Notaires associés », sis 62 avenue Levallois-Perret à Crépy-en-Valois,
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, ou donner procuration pour le faire, ainsi que pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire,
- Dire que la dépense afférente sera imputée à l'article 2111 du budget général.

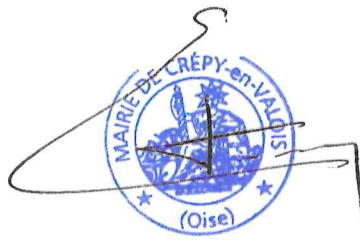
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 4 mars 2025.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 06 MARS 2025

Michel SPEMENT  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20250304-DEL2025-03-03-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2025  
Date de réception préfecture : 06/03/2025